

05-01-2015 Province de Québec - Municipalité de Saint-Cléophas

À une séance régulière tenue le 5 janvier 2015, à 19h30, au 356, Principale, à laquelle séance sont présents: Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, les conseillers: Gilbert Gauvin, Langis Joubert, Normand St-Laurent et Réjean Hudon.

Les conseillers Richard Fournier et Roland St-Pierre sont absents.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 1^{er}, 16 et 18 décembre 2014
4. Lecture et adoption des comptes
5. Correspondance et information
 - a) Remerciement – Société Alzheimer Bas-Saint-Laurent
 - b) Remerciement – Chevaliers de Colomb inc.
 - c) Lettre de WSP Canada inc.
6. Invitations
 - a) N/A
7. Demandes de don et d'appui
 - a) N/A
8. Correction de la résolution 319-14
9. Correction de la résolution 351-14
10. Achat d'un photocopieur
11. Mise en demeure de Steeve Fillion et Caroline Leclerc/Promutuel Assurance
12. Banquet des maires de la MRC
13. Transport adapté et collectif
14. Assemblée publique de consultation
15. Second projet de règlement numéro 201 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04
16. Biens de la municipalité
17. Honoraires professionnels support technique - TECQ
18. Suivi de dossiers
19. Divers: a) b) c) d)
20. Questions de l'assemblée
21. Levée de la réunion

01-15 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Réjean Hudon, appuyé par Normand St-Laurent et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu mais en rajoutant à divers: souper solidarité Ginette Rioux, projet étudiant – camping et remplissage convoyeur. Le point divers reste ouvert.

02-15 Adoption des procès-verbaux

Proposé par Gilbert Gauvin, appuyé par Réjean Hudon et résolu que les procès-verbaux du 1^{er}, 16 et 18 décembre 2014 soient adoptés tels que rédigés étant donné que chaque membre du conseil en a reçu une copie et en a pris connaissance.

03-15 Adoption des comptes

Proposé par Langis Joubert, appuyé par Réjean Hudon et résolu que les comptes suivants soient adoptés et payés.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Boulangier Jessy, #28, frais dép. (3 jours voirie-rang 7 et Melucq)	105.00
Télus, téléphone au 4 décembre (salle communautaire)	78.40
Hydro-Québec, #624401238548, système de pompage	89.76
Hydro-Québec, #627101233276, éclairage public	172.25
Postes Canada, #127932, médiaposte (vœux de Noël)	28.40
Postes Canada, #128025, médiaposte et timbres(budget)	45.83

COMPTES NON PAYÉS

Atelier de soudure M. Poirier inc., #17677, réparer fournaise	244.33
Bonichoix, #324679-327014, épicerie et sapin de Noël	174.63
Clérobéc, #864992, matériel musée	17.21
Boulangier Jessy, #107, frais déplacement (3 voyages Sayabec)	26.40
Édition Juridiques, #311519, renv. mise à jour	65.54
Ent. Clermont Gauvin, 6 ^{ième} versement chemin d'hiver	13 466.76
Fonds d'info sur le territoire, #201403264673, mutations	12.00
Fournier Anicet, déneigement patinoire et garage	46.09
Fournier Yvon, #3, transport bois et remplir convoyeur	947.05
Gauvin Sylvie, remb. souper Noël Fermières	82.51
Groupe Bouffard, #220485, collecte vidange et récup déc. 2014	1 180.60
Groupe Ultima, #236365-237619, assurance	10 497.00
Hydro-Québec, #649601187621, camping	125.75
Hydro-Québec, #620801254545, centre communautaire	222.46
Hydro-Québec, #620801254546, garage	68.24
Hydro-Québec, #620801254547, système de pompage	209.52
Jean Raymond, #8, service de fourrière	350.00
Kopilab, #159969, photocopieur	237.03
Médias Transcontinental, #907, avis public journal	339.18
MRC Matapédia, #14524-145235-14562-14563-14568, honoraires et mise à jour	17 236.18
Papeterie Bloc-Notes, #652653-652685, fournitures de bureau	692.60
Pharmacie Aubert Lévesque, #815-911, art. de net. et papeterie	51.97
PG Solutions, #15239, contrat d'entretien et soutien	3 891.91
Télus, téléphone au 28 décembre (église et cent. comm)	511.66
Transport Rock Gagné, #271, location camion	1 184.24
Wolters, #2317605, renouv. code municipal	967.05

Au point 5a de l'ordre du jour, j'informe les membres du conseil que la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent les remercie de leur contribution de 25\$ pour la Marche de la Mémoire.

Au point 5b de l'ordre du jour, j'informe les membres du conseil que les Chevaliers de Colomb les remercie de leur contribution de 100\$ pour leur 30^{ième} anniversaire de fondation.

Au point 5c de l'ordre du jour, j'informe les membres du conseil que j'ai reçu un courriel de Monsieur Gaétan Labbé, ingénieur au WSP Canada inc.. Ce courriel indique son point de vue par rapport au rejet de leur offre de service concernant la mise aux normes des puits d'eau potable.

04-15

Correction de la résolution 319-14

Considérant qu'une erreur a été faite à la résolution 319-14 concernant le montant total à remettre à Équipe Rénovation pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment situé au 352, rue Principale;

Par conséquent, il est proposé par Réjean Hudon, appuyé par Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que le montant à payer n'était pas 6 563.45\$ mais plutôt 8 088.60\$ taxes incluses.

05-15

Correction de la résolution 351-14

Considérant qu'une erreur a été faite à la résolution 351-14 concernant le montant à remettre aux Entreprises L. Michaud et fils inc. pour les travaux de remplacement d'aqueduc;

Par conséquent, il est proposé par Gilbert Gauvin, appuyé par Langis Joubert et résolu à l'unanimité que le montant à payer n'était pas 45 272.26\$ mais plutôt 23 985.16\$ taxes incluses. La balance sera payée en 2015 après inspection des travaux.

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164-04
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS**

ARTICLE 1 DÉFINITION

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par l'insertion, après le paragraphe 234°, du suivant:

- « **234-1° Spa:** Bassin d'eau artificiel extérieur à paroi rigide destiné à la baignade d'une capacité égale ou inférieure à 2000 litres et installé de façon permanente sur la surface du sol. ».

ARTICLE 2 DIMENSION ET HAUTEUR DE CERTAINS BÂTIMENTS ACCESSOIRES ATTENANTS À UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL

L'article 7.4.1 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 4°, de «50 %» par «75 %», afin d'augmenter la superficie maximale de certains bâtiments accessoires attenants à un usage résidentiel;

2° le remplacement, dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 6°, de «2,75 mètres» par «3,1 mètres», afin d'augmenter la hauteur maximale des portes de garage.

ARTICLE 3 DIMENSION ET HAUTEUR DE CERTAINS BÂTIMENTS ISOLÉS ACCESSOIRES À UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL

Afin d'augmenter la superficie maximale ainsi que la hauteur maximale de certains bâtiments isolés accessoires à un usage résidentiel, le paragraphe 4° de l'article 7.4.3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«4° Gabarit:

- a) La superficie au sol du bâtiment accessoire ne doit pas excéder 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal et cette même superficie au sol ne doit également pas excéder 10 % de la superficie totale du terrain, jusqu'à concurrence de 100 m²;
- b) La hauteur maximale ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, jusqu'à concurrence de 5,7 mètres;
- c) La superficie totale des garages privés isolés et des remises complémentaires à un usage principal résidentiel ne doit pas excéder 150 m² par terrain. ».

ARTICLE 4 SPAS EXTÉRIEURS

Afin d'introduire des normes sur les spas extérieurs, ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7.5.6, du suivant :

«7.5.6.1 Normes relatives aux spas extérieurs

1° Localisation:

- a) Les spas doivent être situés dans les cours latérales et arrière seulement;
- b) Les marges de recul latérales et arrière sont de deux (2) mètres.

2° Contrôle de l'accès :

Lorsqu'un spa n'est pas utilisé, il doit être recouvert d'un couvercle rigide verrouillé conçu à cette fin. ».

ARTICLE 5 SYSTÈMES EXTÉRIEURS DE CHAUFFAGE À COMBUSTION

Afin d'introduire des normes sur les systèmes extérieurs de chauffage à combustion, ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7.5.13, du suivant:

«7.5.14 Normes relatives aux systèmes extérieurs de chauffage à combustion d'un bâtiment principal ou complémentaire

1° Dans les zones comprises à l'intérieur du périmètre d'urbanisation à l'exception des zones industrielles et dans toutes les zones récréatives, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) Le système extérieur de chauffage à combustion doit être installé à l'intérieur d'un bâtiment accessoire implanté conformément aux dispositions du présent règlement;
- b) Le système extérieur de chauffage à combustion doit être raccordé à une cheminée ayant un dégagement minimal d'au moins 4.6 mètres au-dessus du niveau du sol;
- c) Un seul système extérieur de chauffage à combustion peut être raccordé à un bâtiment;
- d) La canalisation entre les différents bâtiments raccordés au système extérieur de chauffage à combustion doit se faire de façon souterraine.

2° Dans toutes les zones industrielles, agricoles, agroforestières et forestières, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) Le système extérieur de chauffage à combustion doit être installé dans la cour arrière;
- b) Les marges de recul arrière et latérales sont de trois (3) mètres;
- c) La distance minimale séparant le système extérieur de chauffage à combustion d'un autre bâtiment est de trois (3) mètres;
- d) La cheminée du système extérieur de chauffage à combustion doit être munie d'un pare-étincelles;
- e) Un seul système extérieur de chauffage à combustion peut être raccordé à un bâtiment;
- f) La canalisation entre le système extérieur de chauffage à combustion et le bâtiment doit se faire de façon souterraine.

Lorsque le système extérieur de chauffage à combustion est installé à l'intérieur d'un garage ou d'une remise, les dispositions du paragraphe 1° du présent règlement s'appliquent. ».

ARTICLE 6 ABRIS D'HIVER

Afin de prolonger la période durant laquelle peut être implanté un abri d'hiver, ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2° de l'article 8.3, de «15 avril» par «30 avril».

ARTICLE 7 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Afin d'autoriser l'implantation d'équipements visant la taille de la pierre sur un site d'extraction existant situé dans la zone 10 Av, la grille des spécifications (tableau 5.1) de ce règlement est modifiée par :

1° l'insertion, après la note 8, de : «**Note 9:** Taille de la pierre extraite sur le même terrain»;

2° l'insertion, après le chiffre «7» dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 10 Av et de la ligne «USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS», de «- 9».

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

10-15

Biens de la municipalité

Considérant que dans la cession entre la Municipalité et la Fabrique, il est clairement indiqué «*que la municipalité prend l'immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et en être satisfait, exonérant la décante de toute responsabilité quant à l'état des bâtiments, de ses structures et infrastructures, ainsi que ses accessoires...*»

Par conséquent, il est proposé par Normand St-Laurent, appuyé par Réjean Hudon et résolu que le conseil municipal mandate la directrice à faire parvenir une lettre au conseil de Fabrique afin d'informer les membres qu'ils n'ont pas le droit de vendre de biens immobiliers car ils appartiennent désormais à la municipalité.

11-15 Honoraires professionnels support technique - TECQ

Proposé par Réjean Hudon, appuyé par Normand St-Laurent et résolu que suite aux dépôts des taux horaires des firmes d'ingénieur pour le support technique concernant la TECQ, le conseil municipal accepte l'offre de la MRC de La Matapédia.

12-15 Souper solidarité Ginette Rioux

Proposé par Réjean Hudon, appuyé par Gilbert Gauvin et résolu que le conseil municipal mandate et autorise Jean-Paul Bélanger et Langis Joubert à représenter la municipalité lors du souper solidarité Ginette Rioux qui aura lieu le 31 janvier prochain au centre communautaire de Sayabec. Le coût des billets est de 35\$/personne. La municipalité défrayera le coût des billets et le frais de déplacement.

13-15 Projet étudiant - camping

Proposé par Langis Joubert, appuyé par Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate et autorise Katie St-Pierre, dg et Normand St-Laurent, conseiller à faire une demande à Emplois d'été Canada pour un projet étudiant au camping. Mme St-Pierre et M. St-Laurent sont autorisés à signer tous les documents nécessaires au dossier.

14-15 Remplissage convoyeur

Proposé par Réjean Hudon, appuyé par Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte l'offre de service de M. Yvon Fournier pour remplir le convoyeur au taux horaire de 75\$/heure jusqu'au 1^{er} juin 2015.

15-15 Levée de la séance

Proposé par Réjean Hudon que la séance soit levée à vingt heures cinq minutes (20h05).

Jean-Paul Bélanger

Maire

Katie St-Pierre

Directrice général et sec.-très.

Je, Jean-Paul Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, sauf la résolution numéro 64-14, qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.